



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

**Délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2026**

**N° 2026/04-06**

**DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES  
L 2122.22 ET L 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE LUNDI TREIZE AVRIL A DIX HUIT HEURES** les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi sous la présidence de Monsieur Julien MIRO, Maire, et sur sa convocation.

**ETAIENT PRESENTS** : Julien MIRO, MAIRE.

Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, ADJOINTS.

Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Aléxia LAFORGE, Najate HAÏË, Sébastien CRISTOL.

**ABSENTS REPRESENTÉS** :

Jean-Philippe ALLOUCH représenté Philippe CHASSING

**ABSENT EXCUSE** :

**MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Adeline VIDAL

**Délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2026****N° 2026/04-06****DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122.22 ET L 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur Pierre-Benoît LABBÉ, Adjoint au Maire, dans le domaine du développement économique, du numérique, du soutien de nos commerces. Des ressources humaines, de la valorisation du personnel et du dialogue avec les organisations syndicales, expose :

En application de l'article L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil peut déléguer au Maire certaines de ses attributions pour la durée de son mandat, ceci afin de régler immédiatement un certain nombre d'affaires concernant l'administration courante, sans réunir les conseillers municipaux en séance publique.

M. le Maire propose au Conseil que lui soient déléguées les compétences prévues du 1<sup>er</sup> au 30<sup>me</sup> alinéa et de fixer les conditions et limites suivantes pour l'exercice de la délégation :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal à 2 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

La délégation, relative à la réalisation des emprunts est accordée dans les limites suivantes :

- la durée des produits de financement ne pourra excéder vingt-cinq ans.
- les emprunts seront obligatoirement de type 1A dans l'échelle de cotation figurant à la "charte de bonne conduite entre établissements bancaires et collectivités locales" dite charte "Gissler", et/ou de type 1B (dans la limite de 20% de l'encours de dette).
- les contrats conclus en substitution des contrats existants devront avoir une classification, selon la typologie « Gissler », de degré inférieur ou égal au produit réaménagé.
- les produits de financement pourront être : des emprunts obligataires, et / ou des emprunts classiques (taux fixe ou taux variable sans structuration), et/ou des produits avec barrières sur EURIBOR (dans la limite de 20% de l'encours de dette).
- les index de référence pourront être : EURIBOR, EURIBOR moyenné, ESSTR, TAG, TAM, LIVRET A
- en cas d'emprunt destiné au refinancement d'une partie de l'encours existant, le montant du prêt ne pourra pas excéder le montant du capital restant dû, augmenté des indemnités contractuelles.
- la durée des produits de refinancement ne pourra pas excéder la durée résiduelle du contrat refinancé augmentée de dix ans.
- des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou intermédiaires financiers, sans toutefois dépasser 1% du montant de l'emprunt.

Le Maire pourra dans ce cadre :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,

- signer les contrats répondant aux conditions posées ci-dessus,
- résilier éventuellement les contrats,
- définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation,
- passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, allonger ou réduire la durée du prêt, modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- et enfin conclure tout avenant destiné à introduire ou modifier dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques énumérées ci-dessus.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, sur l'ensemble du territoire de la commune ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour toute affaire relevant des juridictions de l'ordre judiciaire ou administratif, tant en première instance qu'en appel et cassation et pour toute action quelle que puisse être sa nature et quel que soit le montant du préjudice ou les prétentions de la partie adverse ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de la franchise contractuelle prévue aux divers contrats d'assurance de la Commune ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal dans les limites suivantes :

- la ligne de trésorerie ne pourra pas dépasser un montant de cinq millions d'euros,
- les index de référence de la ligne de trésorerie pourront être ESTER TAM, TAG, EURIBOR, EURIBOR moyenné,
- les commissions et/ou frais ne pourront pas dépasser 1 % du montant de la ligne ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quel qu'en soit l'objet ou le montant et de signer les documents nécessaires à leur attribution ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux en particulier les permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables de travaux et autorisations de travaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public.

Le Maire pourra prononcer l'admission en non-valeur de titre(s) par arrêté pour toute créance inférieure à 200 euros

Monsieur le Maire propose qu'en cas d'absence ou d'empêchement, conformément à l'article 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délégation soit exercée par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Le conseil prend également acte :

Que Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

La présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

Cette délibération est à tout moment révocable ;

Les décisions prises par Monsieur la Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

## Propositions d'amendements formulées par Monsieur Thibault ROUET :

### **Proposition d'amendement n°1 :**

Il est proposé d'ajouter au considérant :

« L'exigence de permettre au Conseil municipal d'exercer pleinement son rôle de contrôle sur le choix des prestataires et l'attribution des contrats publics d'envergure ; La nécessité de distinguer la gestion administrative de l'exécution des marchés de l'acte politique que représente leur passation ; »

Il est proposé de modifier l'alinéa 4° comme suit :

« 4° De prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; De prendre toute décision concernant la préparation, la passation des marchés, des accords-cadres ainsi que leurs avenants dans la limite d'un montant total du marché ou de l'accord-cadre de 300 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la proposition d'amendement de Monsieur Thibault ROUET pour l'alinéa 4.

**La proposition d'amendement n°1 est rejetée à la majorité.**

**Pour : 3** (Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Aléxia LAFORGE)

**Abstention : 2** (Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL)

**Contre : 30** (Julien MIRO, Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH représenté Philippe CHASSING, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE)

### **Proposition d'amendement n°2 :**

Il est proposé d'ajouter au considérant :

« La nécessité de limiter les engagements contractuels de longue durée portant sur le patrimoine communal afin de préserver les capacités de décision futures du Conseil municipal ; »

Il est proposé de modifier l'alinéa 5° comme suit :

« 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas une année ; »

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la proposition d'amendement de Monsieur Thibault ROUET pour l'alinéa 5.

**La proposition d'amendement n°2 est rejetée à la majorité.**

**Pour : 3** (Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Aléxia LAFORGE)

**Abstention : 2** (Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL)

**Contre : 30** (Julien MIRO, Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH représenté Philippe CHASSING, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE)

### **Proposition d'amendement n°3**

Il est proposé d'ajouter au considérant :

« La nécessité d'assurer un contrôle rigoureux et une transparence totale sur les dépenses de prestations intellectuelles et juridiques de la commune ; L'exigence pour le Conseil municipal d'être informé de l'identité des conseils sollicités et de la réalité des coûts engagés par dossier ; »

Il est proposé de modifier l'alinéa 11° comme suit :

« 11° De fixer les rémunérations et régler les frais **inférieurs à 3 000 €** des avocats, notaires, huissiers de justice et experts. **Toute dépense unitaire supérieure à 3 000 euros fera l'objet d'une délibération préalable du Conseil municipal ;** »

**Il est proposé d'ajouter l'article suivant :**

**Article : Bilan annuel des frais d'honoraires** Un bilan annuel détaillé des frais et honoraires engagés au titre de la présente délégation est présenté au Conseil municipal ; Ce bilan précise notamment :

- l'identité des prestataires,
- la nature des prestations réalisées,
- les montants engagés par dossier et en cumulé. Ce bilan permettra d'évaluer la pertinence et l'efficacité des recours aux conseils extérieurs.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la proposition d'amendement de Monsieur Thibault ROUET pour l'alinéa 11.

**La proposition d'amendement n°3 est rejetée à la majorité.**

**Pour : 3** (Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Aléxia LAFORGE)

**Abstention : 0**

**Contre : 32** (Julien MIRO, Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH représenté Philippe CHASSING, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL)

**Proposition d'amendement n°4**

Il est proposé d'ajouter au considérant :

« Considérant que les procédures d'expropriation et la détermination des offres indemnitaires de la commune constituent des actes graves engageant durablement les finances locales et le droit de propriété, lesquels doivent demeurer de la compétence directe de l'assemblée délibérante ; »

Il est proposé de supprimer l'alinéa 12° :

« L'alinéa 12° est supprimé de la délégation. En conséquence, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et les réponses à leurs demandes feront l'objet d'une délibération spécifique du Conseil municipal, après avis des services fiscaux. (domaines) »

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la proposition d'amendement de Monsieur Thibault ROUET pour l'alinéa 12.

**La proposition d'amendement n°4 est rejetée à la majorité.**

**Pour : 5** (Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Aléxia LAFORGE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL)

**Abstention : 0**

**Contre : 30** (Julien MIRO, Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH représenté Philippe CHASSING, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE)

**Proposition d'amendement n°5**

Il est proposé d'ajouter au considérant :

« La nécessité pour les élus d'être informés et de débattre de chaque projet d'acquisition foncière par voie de préemption sur le territoire communal ; L'exigence de transparence sur la stratégie d'urbanisme et l'utilisation des fonds publics dédiés aux acquisitions foncières ; »

Il est proposé de supprimer l'alinéa 15° :

« L'alinéa 15° est supprimé de la délégation. En conséquence, l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme demeure de la compétence pleine et entière du Conseil municipal.

Chaque décision de préemption devra faire l'objet d'une délibération spécifique, accompagnée d'un exposé du projet d'intérêt général le justifiant. »

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la proposition d'amendement de Monsieur Thibault ROUET pour l'alinéa 15.

**La proposition d'amendement n°5 est rejetée à la majorité.**

**Pour : 3** (Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Aléxia LAFORGE)

**Abstention : 0**

**Contre : 32** (Julien MIRO, Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH représenté Philippe CHASSING, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL)

### **Proposition d'amendement n°6**

Il est proposé d'ajouter aux considérants :

« La nécessité de concilier la protection des intérêts de la commune en justice avec l'exigence de contrôle démocratique par les élus ; La volonté de garantir une information exhaustive des conseillers municipaux sur les risques juridiques et les enjeux financiers des contentieux en cours ; »

Il est proposé de modifier l'alinéa 16° comme suit :

« 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les conditions suivantes :

La délégation est limitée aux actions de défense de la commune dans les actions intentées contre elle en **première instance** et les actions engagées par la commune présentant un **caractère d'urgence** incompatible avec une présentation préalable en conseil municipal. Les décisions d'engager un recours en **appel ou en cassation** font systématiquement l'objet d'une délibération du Conseil municipal ; »

**Il est proposé d'ajouter les articles suivants :**

**Article : Bilan annuel des contentieux** Un état récapitulatif des contentieux en cours et engagés est présenté au Conseil municipal au moins une fois par an, précisant :

- la nature des procédures,
- leur état d'avancement,
- les enjeux financiers estimés,
- ainsi que les décisions prises au titre de la présente délégation ;

**Article : Accès à l'information des élus** Les conseillers municipaux peuvent accéder, dans le respect des règles de confidentialité, aux informations relatives aux contentieux de la commune.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la proposition d'amendement de Monsieur Thibault ROUET pour l'alinéa 16 .

**La proposition d'amendement n°6 est rejetée à la majorité.**

**Pour : 3** (Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Aléxia LAFORGE)

**Abstention : 0**

**Contre : 32** (Julien MIRO, Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH représenté Philippe CHASSING, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL)

### **Proposition d'amendement n°7**

Il est proposé d'ajouter au considérant :

« La nécessité pour le Conseil municipal de se prononcer directement sur les opérations foncières majeures menées par des établissements publics tiers sur le territoire de la commune ; L'importance de garantir un débat public sur les orientations d'aménagement et les partenariats fonciers extérieurs ; »

Il est proposé de supprimer l'alinéa 18° :

Suite de la délibération N°2026/04-06

« L'alinéa 18° est supprimé de la délégation. En conséquence, l'avis de la commune préalable aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPF), en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, devra être formulé par une délibération expresse du Conseil municipal. »

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la proposition d'amendement de Monsieur Thibault ROUET pour l'alinéa 18.

**La proposition d'amendement n°7 est rejetée à la majorité.**

**Pour : 3 (Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Aléxia LAFORGE)**

**Abstention : 0**

**Contre : 32 (Julien MIRO, Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH représenté Philippe CHASSING, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL)**

**Proposition d'amendement n°8**

Il est proposé d'ajouter au considérant :

« La nécessité de garantir une totale transparence sur les conventions financières liant la commune aux aménageurs et constructeurs privés ; L'exigence de soumettre au débat public les conditions dans lesquelles les partenaires privés participent au coût des équipements publics et des réseaux ; »

Il est proposé de supprimer l'alinéa 19° :

« L'alinéa 19° est supprimé de la délégation. En conséquence, la signature des conventions prévues aux articles L. 311-4 et L. 332-11-2 du code de l'urbanisme, précisant les conditions de participation financière des constructeurs ou propriétaires aux équipements de la commune, devra faire l'objet d'une délibération préalable du Conseil municipal. »

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la proposition d'amendement de Monsieur Thibault ROUET pour l'alinéa 19.

**La proposition d'amendement n°8 est rejetée à la majorité.**

**Pour : 3 (Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Aléxia LAFORGE)**

**Abstention : 0**

**Contre : 32 (Julien MIRO, Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH représenté Philippe CHASSING, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL)**

**Proposition d'amendement n°9**

Il est proposé d'ajouter au considérant :

« La nécessité de limiter l'exposition de la commune à l'endettement de court terme et de garantir un contrôle étroit de l'assemblée délibérante sur les plafonds de trésorerie ; »

Il est proposé de modifier l'alinéa 20° comme suit :

« 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal dans les limites suivantes :

- la ligne de trésorerie ne pourra pas dépasser un montant de **deux millions d'euros** ;
- les index de référence de la ligne de trésorerie pourront être ESTER, TAM, TAG, EURIBOR, EURIBOR moyenné ;
- les commissions et/ou frais ne pourront pas dépasser 1 % du montant de la ligne ; »

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la proposition d'amendement de Monsieur Thibault ROUET pour l'alinéa 20.

**La proposition d'amendement n°9 est rejetée à la majorité.**

**Pour : 3** (Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Aléxia LAFORGE)

**Abstention : 0**

**Contre : 32** (Julien MIRO, Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH représenté Philippe CHASSING, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL)

### **Proposition d'amendement n°10**

Il est proposé d'ajouter au considérant :

« La nécessité pour le Conseil municipal de débattre de chaque intervention de la commune sur le tissu commercial et artisanal local ; L'exigence de transparence sur les motifs et les projets justifiant le rachat de fonds de commerce ou de baux commerciaux par la collectivité ; »

Il est proposé de supprimer l'alinéa 21° :

« L'alinéa 21° est supprimé de la délégation. En conséquence, l'exercice, au nom de la commune, du droit de préemption dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, devra faire l'objet d'une délibération préalable du Conseil municipal. »

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la proposition d'amendement de Monsieur Thibault ROUET pour l'alinéa 21.

**La proposition d'amendement n°10 est rejeté à la majorité.**

**Pour : 3** (Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Aléxia LAFORGE)

**Abstention : 0**

**Contre : 32** (Julien MIRO, Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH représenté Philippe CHASSING, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL)

### **Proposition d'amendement n°11**

Il est proposé d'ajouter au considérant :

« La nécessité pour le Conseil municipal de se prononcer sur toute acquisition foncière d'envergure réalisée par l'exercice d'un droit de priorité ; L'exigence de soumettre au débat public l'opportunité d'acquérir des biens issus du patrimoine de l'État ou d'autres organismes publics sur le territoire communal ; »

Il est proposé de supprimer l'alinéa 22° :

« L'alinéa 22° est supprimé de la délégation. En conséquence, l'exercice, au nom de la commune, du droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme devra faire l'objet d'une délibération préalable du Conseil municipal. »

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la proposition d'amendement de Monsieur Thibault ROUET pour l'alinéa 22.

**La proposition d'amendement n°11 est rejetée à la majorité.**

**Pour : 3** (Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Aléxia LAFORGE)

**Abstention : 0**

**Contre : 32** (Julien MIRO, Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH représenté Philippe CHASSING, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL)

**Proposition d'amendement n°12**

Il est proposé d'ajouter au considérant :

« La nécessité d'assurer un débat public préalable sur tout projet impactant de manière irréversible le patrimoine bâti de la commune ;

L'exigence de transparence sur les projets de démolition, d'édification ou de transformation des biens municipaux, hors situations d'urgence ; »

**Il est proposé de modifier l'alinéa 27° comme suit :**

« 27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux **exclusivement en cas d'urgence déclarée ou de péril imminent. Dans tous les autres cas, ces dépôts doivent être précédés d'un débat et d'une autorisation du Conseil Municipal ;** »

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la proposition d'amendement de Monsieur Thibault ROUET pour l'alinéa 27.

**La proposition d'amendement n°12 est rejeté à la majorité.**

**Pour : 3** (Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Aléxia LAFORGE)

**Abstention : 0**

**Contre : 32** (Julien MIRO, Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH représenté Philippe CHASSING, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL)

**Le conseil Municipal est invité à délibérer sur la délibération initiale.**

**La proposition est adoptée à la majorité**

**Pour : 32** (Julien MIRO, Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH représenté Philippe CHASSING, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL)

**Abstention : 0**

**Contre : 3** (Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Aléxia LAFORGE,)

**FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 13 AVRIL 2026**

LE MAIRE



Julien MIRO



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.